

Rapport d'étude

COMMUNE DE TORCE
Département 35

*Actualisation de l'étude de zonage
d'assainissement des eaux usées*

Septembre 2019



Avant-Propos

La commune de Torcé est en phase d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les communes ont l'obligation de délimiter sur leur territoire communal les zones relevant de l'assainissement collectif (AC) et les zones relevant de l'assainissement non collectif (ANC). L'étude de zonage, document d'aide à la décision, permet d'acter ces périmètres relevant des deux types d'assainissement

Le présent document s'appuie sur l'étude de zonage réalisée en 1996, dont la carte a été révisée en 2006 dans le cadre du PLU. Il expose :

- La mise à jour des données réglementaires,
- L'état actuel de l'assainissement collectif sur la commune,
- Le choix des secteurs retenus en assainissement autonome/collectif,
- La carte de zonage.

Une demande d'examen au « cas par cas », pour les zones visées par l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales et selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement relatives à l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées, a fait l'objet d'une saisine auprès de la MRAe le 8 juillet 2019. Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Torcé (35) n'est pas dispensé d'évaluation environnementale (29 Août). L'évaluation des incidences du zonage d'assainissement a été intégrée à celle du PLU conformément à la demande de la MRAe. Les éléments présentés sont également intégrés au présent document.

Ce nouveau document sera soumis à une consultation directe des habitants. Une enquête publique sera menée par la municipalité, conjointement à l'enquête publique du PLU de la commune de Torcé.

À l'issue de l'enquête publique, et après d'éventuelles modifications, le zonage sera définitivement adopté.

Il deviendra alors un document de référence pour le volet assainissement des projets d'urbanisation.

SOMMAIRE

I	RÉGLEMENTATION	4
1.1	Zonage "Assainissement collectif"	4
1.2	Assainissement non collectif	5
1.2.1	Réglementation générale	5
1.2.2	Collectivité ayant la compétence.....	6
2	LA COMMUNE DE TORCÉ	7
2.1	Situation	7
2.2	Milieux Récepteurs.....	8
2.2.1	Usages sensibles.....	9
2.3	Hydrologie.....	9
2.4	SDAGE Loire Bretagne et SAGE Vilaine.....	11
2.5	Patrimoine naturel.....	12
3	ÉTUDE DE ZONAGE ACTUEL (2006)	14
4	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	15
4.1	Situation administrative	15
4.2	Nombre d'abonnées	15
4.3	Réseaux et station d'épuration.....	16
4.3.1	Généralités.....	16
4.3.2	Réseaux sur le secteur aggloméré.....	16
4.3.3	Les réseaux du parc d'activités de Torcé dit du Haut Montigné.....	17
4.3.1	Station d'épuration de Torcé	18
4.4	Bilans 2014-2018.....	19
5	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	20
6	ÉTUDE DE SCÉNARIOS ET JUSTIFICATION DU ZONAGE	23
6.1	Études de 1996 puis de 2004.....	23
6.2	Études d'extensions de raccordement.....	23
6.3	Dimensionnement des besoins.....	24
6.3.1	Augmentation de la population au PLU	24
7	CONCLUSION ET RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	26
8	CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	27

1 Réglementation

Les communes ont l'obligation de délimiter sur leur territoire communal les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif (Article L2224-10 du Code Général des collectivités Territoriales (C.G.C.T.)).

Le zonage d'assainissement des eaux usées ne peut toutefois déroger aux dispositions du Code de la Santé publique, du Code de l'Urbanisme et du Code de la construction et de l'habitat.

Notamment : Une zone classée en assainissement collectif ne rend pas cette zone urbanisable.

Ce zonage est validé par enquête publique.

1.1 Zonage "Assainissement collectif"

Le zonage "assainissement collectif" n'engage pas la commune sur un délai de travaux pour la réalisation d'un réseau de desserte.

Dans une zone desservie

Les habitations situées dans une zone d'assainissement collectif desservie (réseau d'eaux usées existant sur le domaine public) ont une obligation de raccordement soumise à des conditions de déversement, de branchement et de redevance.

- Il est obligatoire de se raccorder à un réseau d'assainissement collectif dans un délai de 2 ans, dès lors que la conduite passe devant l'installation à assainir (Article L.1331-1 du Code de la Santé Publique).
- Les frais à la charge du particulier sont alors :
 - o Raccordement de l'habitation jusqu'au domaine public (boite de branchement),
 - o Mise hors d'état de l'installation autonome après raccordement,
 - o Coût du branchement,
 - o Redevance assainissement.
- Peuvent être exonérés de cette obligation, les immeubles sous certaines conditions (démolition, insalubrités, interdit d'habiter...) (article L.1331-1 du Code de la Santé Publique).
- Le zonage n'est pas un document de programmation. La collectivité ne s'engage donc pas sur un délai de réalisation d'une desserte d'une zone classée en assainissement collectif. Le classement ne constitue pas un droit pour les propriétaires des parcelles concernées de disposer d'un équipement collectif à une échéance donnée.

Dans une zone non desservie (il n'existe pas de réseau sur le domaine public)

- La collectivité n'a pas obligation de s'engager sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement.
- Si l'habitation est réalisée avant le réseau de desserte, une installation d'assainissement autonome devra être réalisée (en accord avec les règlements d'urbanisme, et après avis du service d'assainissement non collectif).

1.2 Assainissement non collectif

1.2.1 Réglementation générale

Les assainissements non collectifs sont régis par l'arrêté du 7 septembre 2009 (modifié le 7 mars 2012), dont les modalités d'application ont été reprises par la norme AFNOR DTU 64.1.

En sortie de tout dispositif de traitement, les eaux usées traitées doivent être infiltrées si la perméabilité du sol le permet. Le rejet d'eaux usées traitées vers le milieu hydraulique superficiel n'est possible qu'après une étude particulière démontrant qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable et après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur.

Ces dispositifs doivent assurer l'épuration et l'évacuation des eaux usées d'origine domestique, et sont classés en 2 catégories :

Installations avec traitement par le sol en place ou par un massif reconstitué composé :

- D'un dispositif de prétraitement réalisé in situ ou préfabriqué,
- D'un dispositif de traitement utilisant le pouvoir épurateur du sol.

Les dispositifs de traitement utilisant :

Le sol en place :

- Tranchées d'épandage à faible profondeur dans le sol naturel (épandage souterrain)
- Lit d'épandage à faible profondeur

Le sol reconstitué :

- Lit filtrant vertical non drainé
- Filtre à sable vertical drainé
- Lit filtrant drainé à flux vertical à massif de zéolithe
- Lit filtrant drainé à flux horizontal

Installations avec d'autres dispositifs de traitement

Les eaux usées domestiques peuvent être également traitées par des installations composées de dispositifs agréés par les ministères en charge de l'écologie et de la santé, à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques que les installations peuvent engendrer directement ou indirectement sur la santé et l'environnement, selon des modalités décrites à l'article 8 (La liste des dispositifs de traitement agréés et les fiches techniques correspondantes sont publiées au Journal officiel).

Les dispositifs de traitement agréés sont :

- Les filtres compacts
- Les filtres plantés
- Les microstations à cultures libres
- Les microstations à cultures fixées
- Les microstations SBR

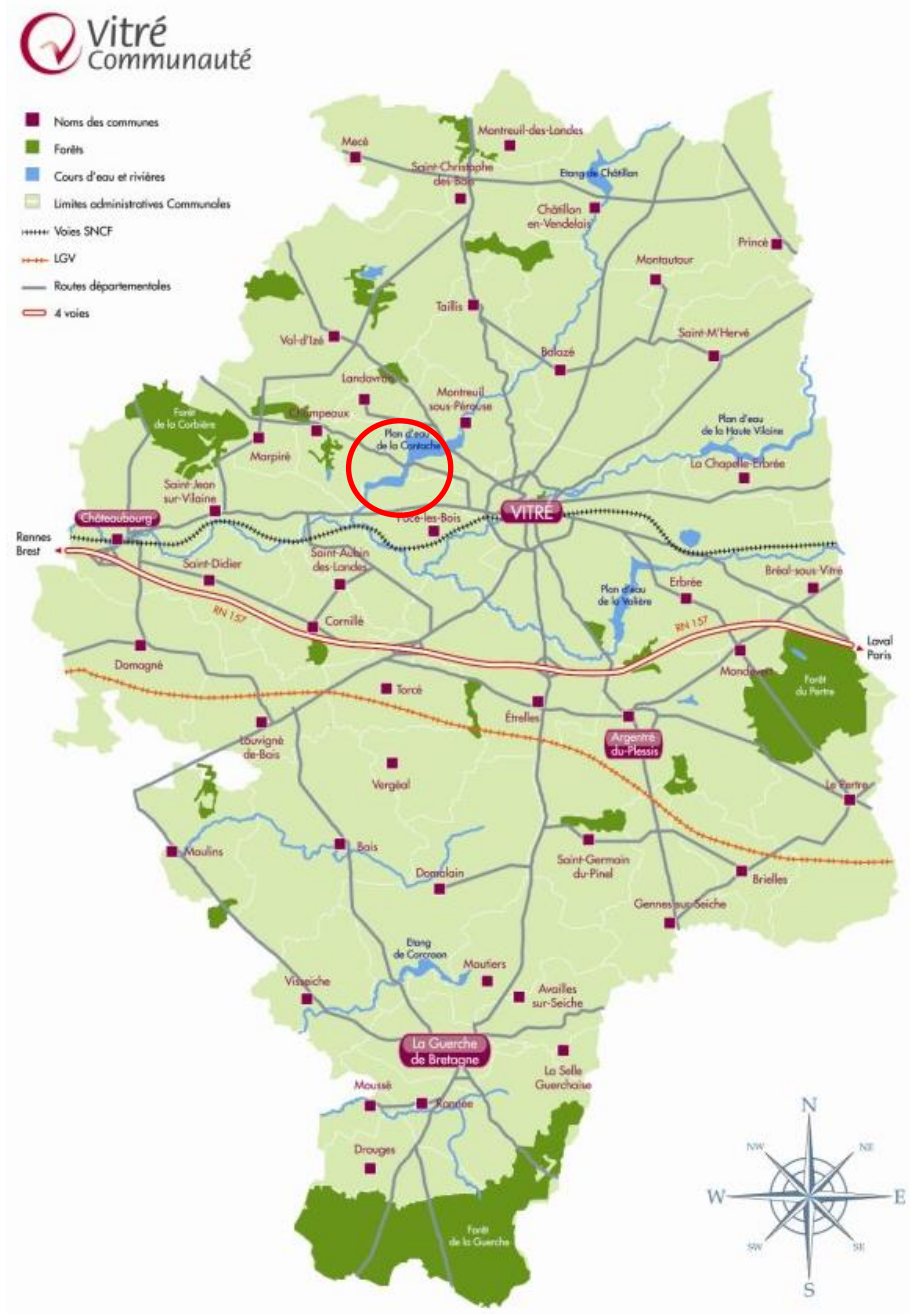
Il est obligatoire de réaliser et d'entretenir les ouvrages.

Au-delà d'une capacité de traitement de 20 équivalents habitants, l'unité de traitement doit répondre aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015.

1.2.2 Collectivité ayant la compétence

Vitré Communauté assure, en régie, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour la commune de Torcé ainsi que pour les 45 autres communes qui composent la communauté de communes.

Depuis 2014, année de fusion avec le Pays Guerchais, le cabinet Bedar réalise les états des lieux des installations en cas de vente, ainsi que les contrôles de bon fonctionnement (périodicité retenue de 10 ans). Le SPANC assure en régie les contrôles de conception et de réalisation.



Le maire de chaque commune conserve ses pouvoirs de police. Il peut dresser des procès-verbaux en cas de non-respect de la réglementation.

Le SPANC assure les 3 missions de contrôle des installations autonomes. Sa mission consiste à contrôler la conception, la réalisation, le fonctionnement et l'entretien des installations autonomes (l'entretien étant à la charge du privé), pour les installations existantes, ainsi que dans le cadre d'une vente (voir chapitre 5).

2 La commune de Torcé

2.1 Situation

La commune de Torcé se situe en Ille-et-Vilaine, au Sud de l'agglomération Vitréenne. Elle compte 1185 habitants (Insee 2016) pour une superficie de 14,03 km² (2,7 habitants par logements).

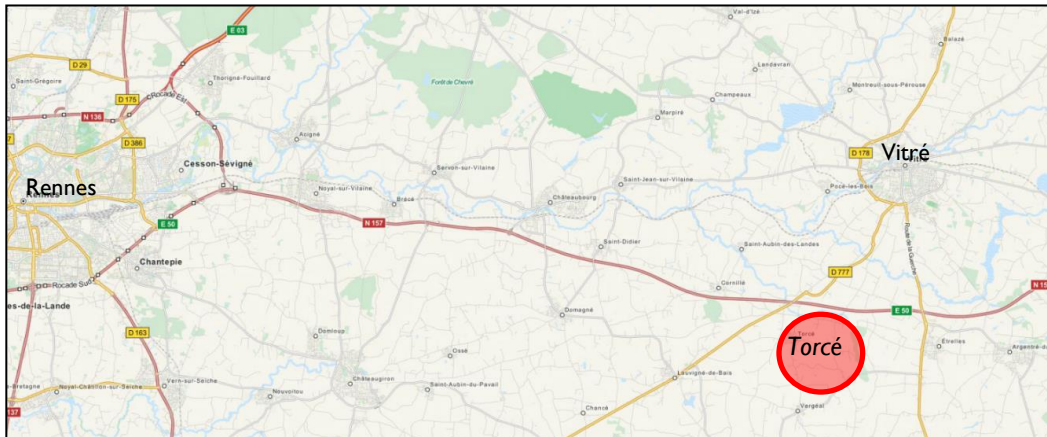


Figure 1: Carte de localisation de la commune de Torcé

Le territoire communal est localisé au Sud de la RN 157 (Axe Rennes/Paris). Le secteur d'urbanisation occupe le cœur du territoire communal.

Sur la commune, il existe une zone d'activités. Cette zone, au Nord du territoire, s'étend sur Torcé et Etreilles et est sous la compétence de Vitré Communauté (compétence économique voir chapitre 4).

Le territoire n'a pas de dénivelé important (entre 69 et 104 m d'altitude). Les vallées sont larges et peu profondes.

La commune appartient au bassin versant de la Bichetière qui rejoint le Vilaine à l'Est de Saint-Aubin-des-Landes.

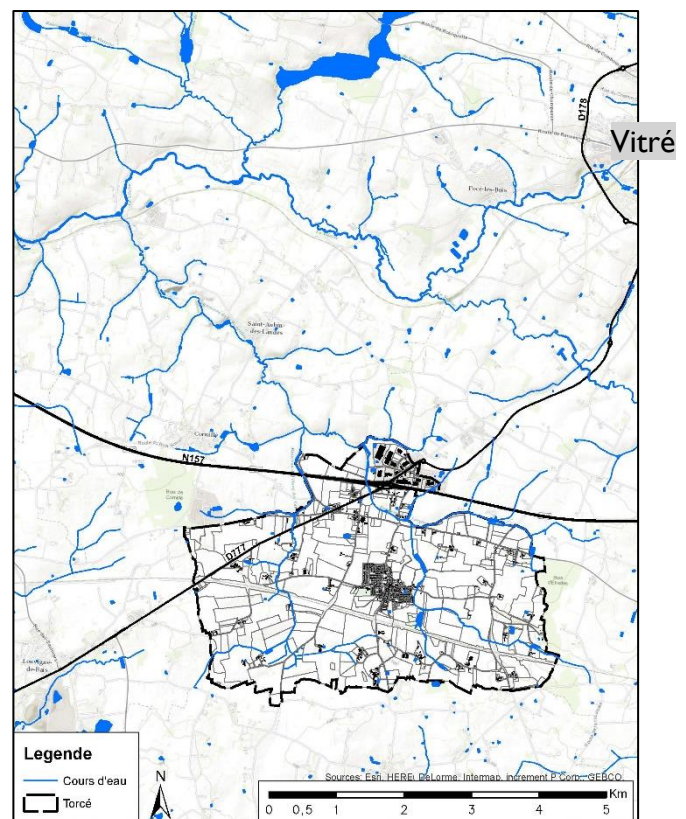


Figure 2: Carte de la limite administrative de la commune de Torcé

La commune dispose d'un réseau de collecte de type séparatif pour l'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales. Les eaux usées sont traitées par la station d'épuration communale.

2.2 Milieux Récepteurs

Le territoire communal de Torcé appartient au bassin versant de la Bichetière et plus largement à celui de la Vilaine.

Le chevelu de ruisseaux du territoire regroupe le ruisseau de Largère qui s'écoule depuis Etreilles à l'Est et le ruisseau de l'étang des Vaux à l'Ouest.

Au Nord du territoire, le ruisseau de la Largère reçoit les eaux usées de la station d'épuration privée de la zone d'activités du Haut Montigné (ZA sur Torcé et Etreilles) ainsi que celles de la station d'épuration de Torcé via le ruisseau de la Gatellerie. Il s'écoule vers la Bichetière, affluent de la Vilaine.

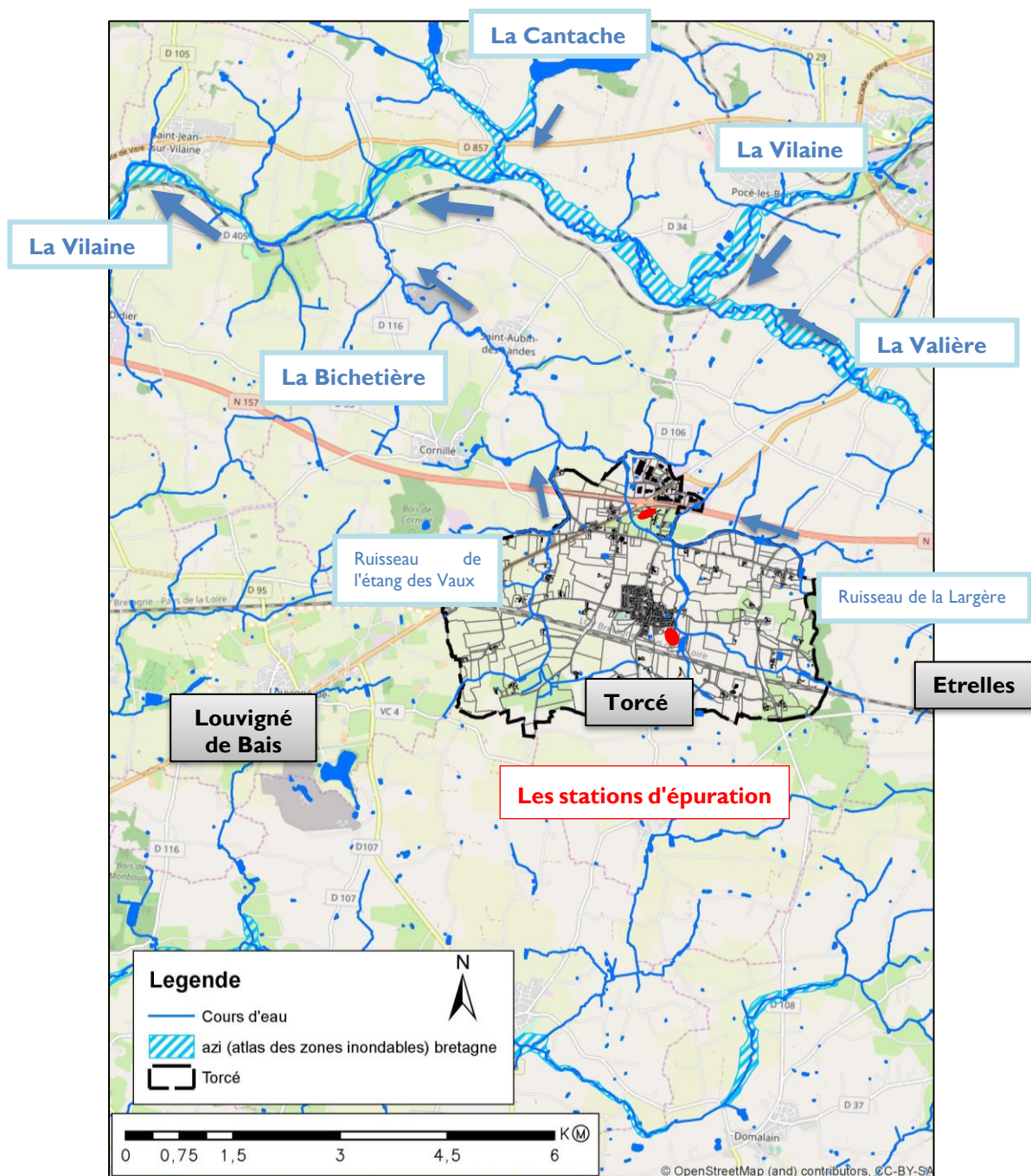


Figure 3 : : Contexte hydrologique du territoire communal de Torcé

2.2.1 Usages sensibles

Il n'existe aucun captage d'eau potable sur la commune.

Il n'existe pas de zone de baignade sur la commune. Aucun autre usage sensible n'est recensé.

Aucun usage sensible, entraînant une contrainte pour le zonage d'assainissement, n'est notifié sur les cours d'eau présents sur la commune ou en l'aval immédiat de ces cours d'eau.

2.3 Hydrologie

Il n'existe pas de donnée sur l'évolution des débits du bassin de la Bichetière. Aussi, les variations hydrologiques seront illustrées à partir des données de la station hydrométrique de la DREAL la plus proche et non influencée, sur la Valière en amont d'Erbrée.

Les cours d'eau évoluent dans le même contexte géologique et pluviométrique.

L'évolution saisonnière est sensiblement la même. Les extremums seront plus accentués sur les têtes de bassin. Les débits de pointes seront sensiblement les mêmes, et nous supposons que les débits d'étiage pourront être plus faible, avec des périodes d'assec.

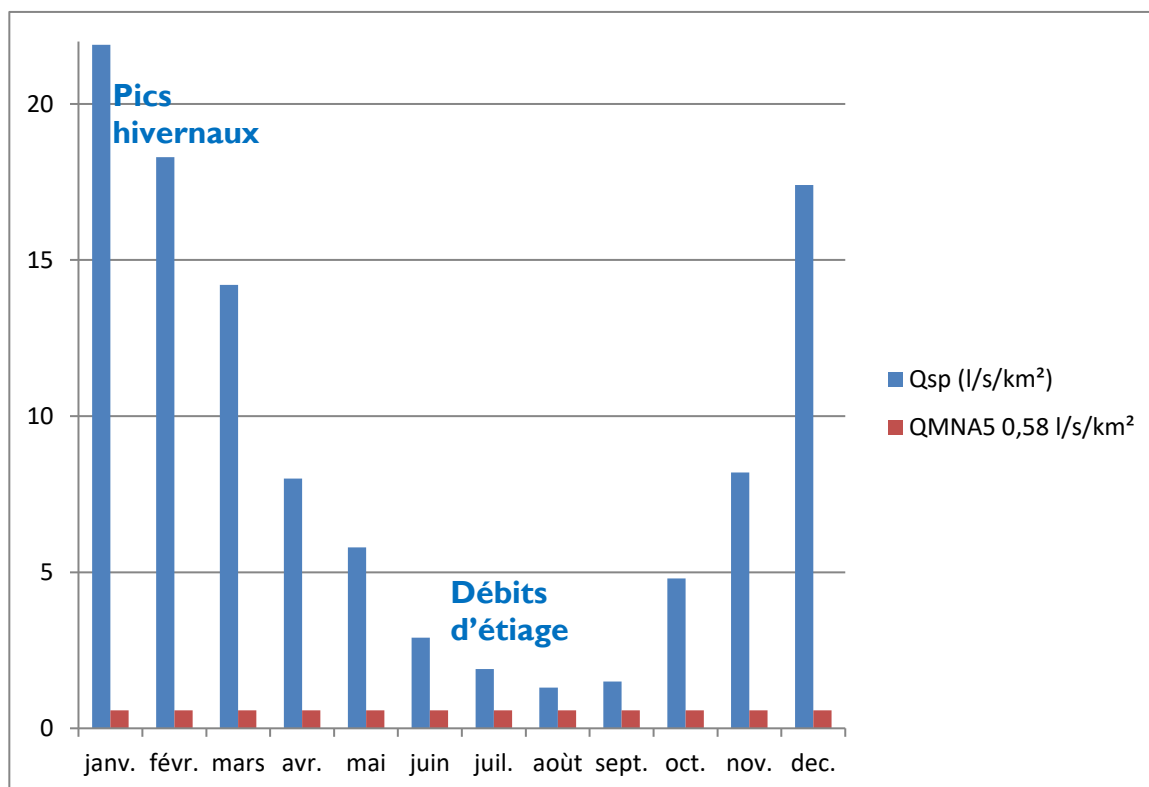


Figure 4 : Évolution moyenne des débits mensuels de la Valière amont à Erbrée (31 km²) (Banque hydro)

Le débit moyen mensuel le plus bas sur une période de retour de 5 années (QMNA5) est très faible, 0,58 l/s/km² exprimé en débit spécifique.

La figure ci-dessus présente également les fortes variations (pas de temps mensuel) observées sur les trente dernières années.

Comme tout bassin schisteux, les variations de débits sont très importantes.

Les débits moyens mensuels sont en effet très différents d'une année à l'autre. Il n'y a en fait pas d'année comparable sur le plan hydrologique.

En période de basses eaux, les variations entre années sèches et humides sont bien entendu les plus faibles. Cependant en période de hautes eaux, nous observons régulièrement des décrues hivernales importantes.

Les crues sont réparties entre les mois de décembre à mars. Le pic décennal instantané est actuellement calculé à 10 m³/s pour la Valière amont, soit un débit de [322 l/s/km²](#) exprimé en débit spécifique.

Les débits caractéristiques qui donnent une synthèse des conditions hydrologiques de la Valière à Erbrée sont :

	m ³ /s	l/s/km ²
Débit étiage : QMNA5	0,018	0,58
Débit moyen : Module	0,273	8,8
Crue décennale	10,000	322,0

Une succession de périodes humides (98 –99 jusqu'à 2002, ... 2013-2014), et de périodes sèches est observée sur un cycle de période fluctuant entre 2 et 4 années.

Sur les trente dernières années, le débit maximum a été mesuré en 1998. Le pic annuel apparaît entre les mois de décembre et de mars selon les années (en fonction de la pluviométrie).

Les étiages les plus sévères sont apparus en 1990 ,1996 et 2005, puis 2010, 2011, et 2016 (avec une hauteur de nappe très basse limitant les recharges des cours d'eau).

2.4 SDAGE Loire Bretagne et SAGE Vilaine

Le **SDAGE Loire-Bretagne** 2016-2021 a été approuvé par arrêté préfectoral le 18 novembre 2015. Il définit notamment des **objectifs de qualité** par masse d'eau et des **délais** pour atteindre ces objectifs.

Trois types d'échéances sont affichés dans le SDAGE 2016-2021 pour l'atteinte du bon état :

- 2015, pour les masses d'eau qui ont déjà atteint leur objectif environnemental ou qui devraient atteindre le bon état à cette échéance sans mesures complémentaires à celles en cours ;
- 2021, lorsqu'on estime que le programme de mesures mis en œuvre entre 2016 et 2021 permettra de supprimer, diminuer ou éviter les pressions à l'origine du risque ;
- 2027, il s'agit dans ce cas d'un report de délai qui devra être justifié pour des causes de faisabilité technique, de conditions naturelles et/ou de coûts disproportionnés.

Le territoire communal appartient à la masse d'eau :

- FRGR1272 La Bichetière et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vilaine

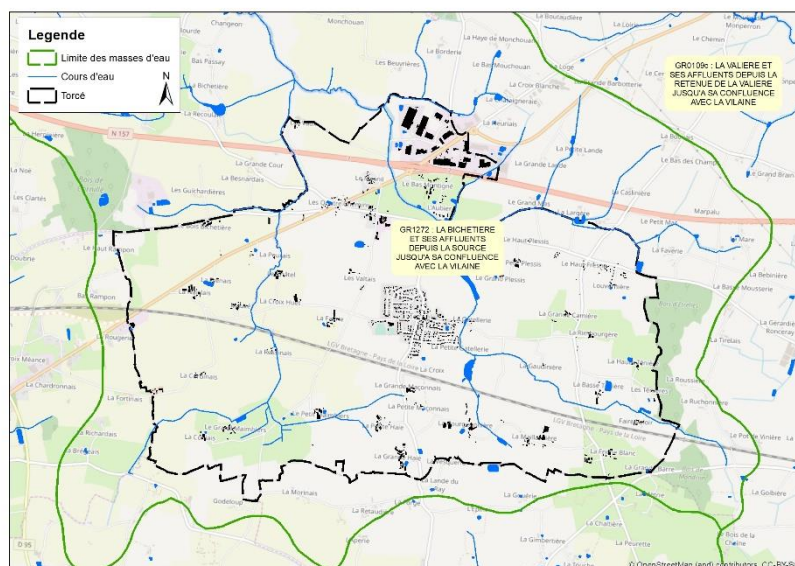


Figure 5 : Carte de la limite des masses d'eau identifiées sur le territoire de Torcé

Les objectifs mentionnés dans le SDAGE ont été chiffrés dans l'arrêté du 25 janvier 2010, mis à jour le 27 juillet 2015.

L'évaluation de l'état écologique des masses d'eau en 2013 était :

Masse d'eau	État en 2013	Station	Pressions : Causes de risques	Objectif de bon état
La Bichetière	Mauvais	Cornillé (04370002)	Pesticides, morphologie,	2027

Dans le SDAGE 2016-2021 les objectifs ont été reportés à 2021 pour la Bichetière

Dans le SDAGE, des **orientations fondamentales** et dispositions sont fixées. Pour ce projet, elles correspondent à :

« Chapitre 3 : réduire la pollution organique et bactériologique »

SAGE Vilaine

L'ensemble du territoire communal se trouve sur le bassin versant de la Vilaine.

Le SAGE Vilaine "révisé" a été validé par arrêté préfectoral le 2 juillet 2015. Ses préconisations doivent être prises en compte.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), composé de trois volumes, et un règlement ont alors été adoptés.

Dans cette première révision du SAGE Vilaine, il est rappelé dans l'état des lieux que, en accord avec le SDAGE, il doit y avoir une cohérence entre les politiques d'aménagement et de gestion des eaux. L'eau doit être prise en compte comme élément à part entière pour l'aménagement du territoire.

Les dispositions déclinées dans le volume 2 du PAGD doivent respecter des objectifs transversaux du SAGE :

1. L'amélioration de la qualité des milieux aquatiques
2. Le lien entre la politique de l'eau et l'aménagement du territoire
3. La participation des parties prenantes
4. L'organisation et la clarification de la maîtrise d'ouvrage publique.
5. Appliquer la réglementation en vigueur.

Afin d'atteindre ces différents objectifs, des dispositions et orientations de gestion sont regroupées au sein de 14 chapitres. Certaines de ces thématiques doivent être prises en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

Disposition 125 - Conditionner les prévisions d'urbanisation et de développement à la capacité d'acceptabilité¹ du milieu et des infrastructures d'assainissement : Lors de l'élaboration du PLU, les collectivités compétentes s'assurent de la cohérence entre les prévisions d'urbanisme et la délimitation des zonages d'assainissement.

Le zonage assainissement est conçu afin d'assurer la compatibilité du PLU avec le SDAGE et le SAGE.

2.5 Patrimoine naturel

La DREAL Bretagne recense les espaces naturels et sites paysagers remarquables, selon les données disponibles (ZNIEFF, site inscrit, etc...), les données sur le site Natura 2000 et les espèces patrimoniales associées. Aucune zone n'est recensée sur Torcé.

- Natura 2000

Les sites Natura 2000 font l'objet de mesures de protection et les programmes pouvant les affecter doivent faire l'objet d'une évaluation appropriée de leurs incidences. Le DocOb est un document contractuel qui contient une analyse, des objectifs et des propositions de mesures pour conserver un site. Il contient également une charte, et les procédures de suivi.

¹ Il est rappelé que les stations d'épuration font l'objet, lors de leur conception, d'une étude d'acceptabilité des rejets. Cette étude est actée, via des normes de rejet autorisées, dans l'arrêté d'autorisation de rejet de la station à capacité nominale.

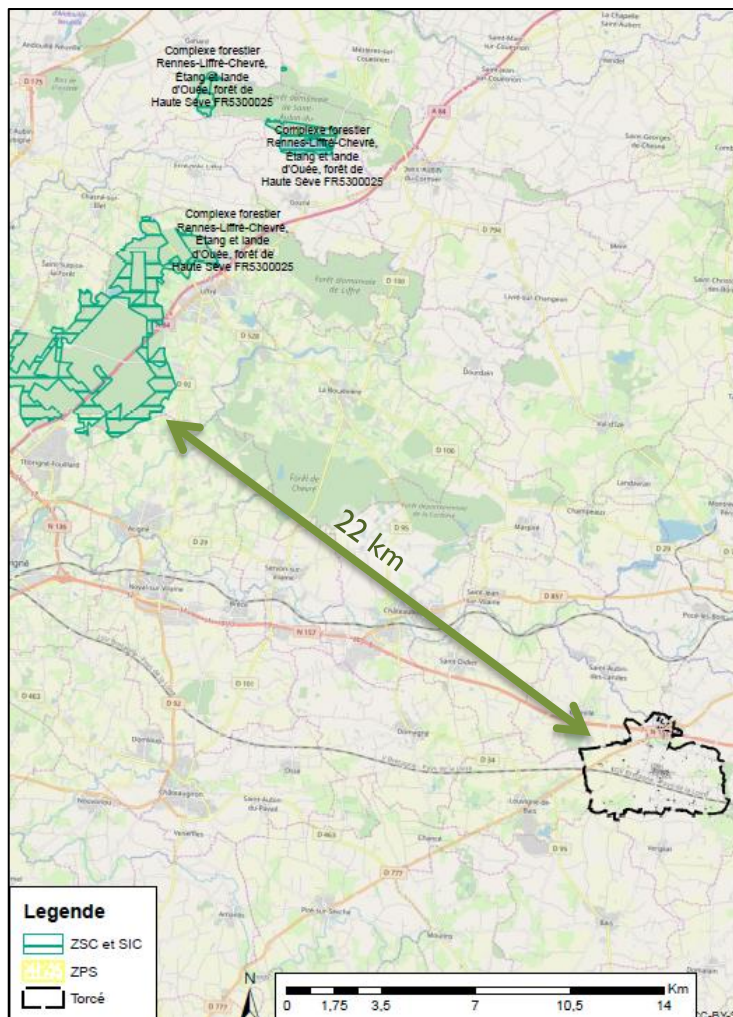


Figure 6 : Localisation de la commune et du site Natura 2000 le plus proche

La commune se situe en dehors de tout périmètre Natura 2000.

Le site Natura 2000 le plus proche est situé à 22 km de la commune de Torcé. Ce site est composé de plusieurs entité indépendantes classées pour l'intérêt de leurs habitats. Il se trouve au Nord-est de la commune. Il s'agit de :

ZSC FR5300025 "Complexe forestier Rennes-Liffré-Chevré, Étang et Lande d'Ouée, Forêt de Haute Sève".

En référence au code de l'environnement article R414-19 issu du décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et l'arrêté préfectoral régional du 18 mai 2011, fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000, **le zonage assainissement n'est pas soumis à une évaluation des incidences Natura 2000.**

Le zonage assainissement n'est concerné par aucun site bénéficiant d'un classement, ou d'une protection.

3 Étude de zonage actuel (2006)

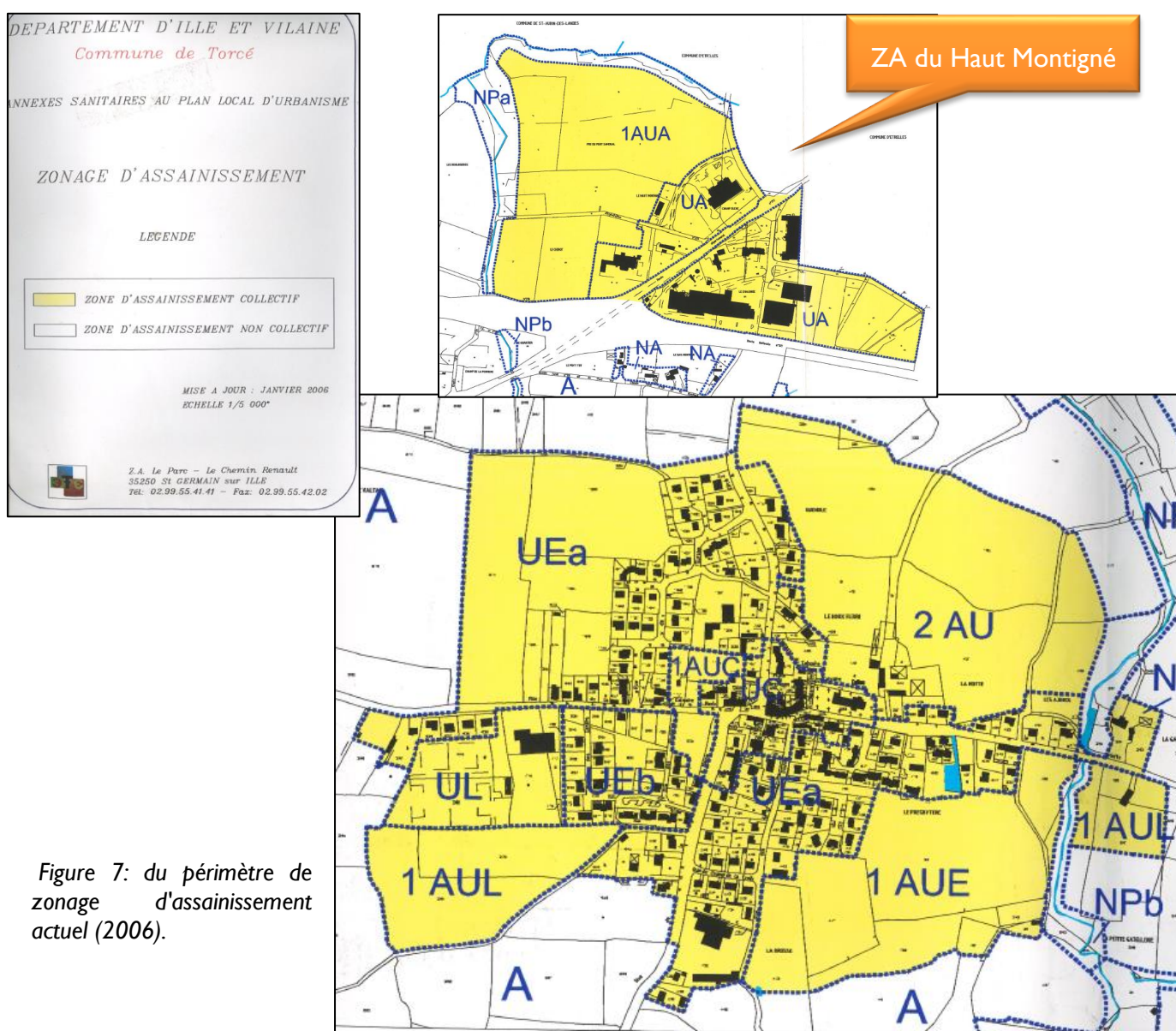
L'étude de zonage d'assainissement a été réalisée par Alcyon SA en 1996-1997. La carte a été révisée et annexée au PLU en 2006 (EF études). Elle a été approuvée avec le PLU le 22 septembre 2006.

Les conclusions de ces études présentées dans la notice et le rapport soumis à enquête publique, sont exposées ci-dessous :

Compte tenu des résultats de l'étude sur le terrain, de la sensibilité du milieu récepteur, de l'estimation sommaire des dépenses et du développement de l'urbanisme sur le bourg, le conseil municipal avait décidé de retenir en assainissement collectif les secteurs suivants :

- Assainissement collectif sur le territoire du Bourg et la ZA du Haut Montigné
- Assainissement non-collectif : le reste du territoire communal.

Les autres hameaux, souvent trop éloignés ont été maintenus en assainissement individuel.



L'assainissement collectif a été retenu pour le bourg et la ZA de Haut Montigné

4 Assainissement collectif

4.1 Situation administrative

Les eaux usées de la zone agglomérée sont collectées et renvoyées vers la station d'épuration communale. **Une nouvelle station d'épuration de type Boues activées, située à l'Est de la zone agglomérée, est en cours de construction.** Sa mise en service est prévue pour **janvier 2020**.

Cette nouvelle station d'épuration a fait l'objet d'une autorisation de rejet par arrêté préfectoral en date du 5 avril 2018, dans le ruisseau de la Gatellerie.

paramètre	Concentration maximale en mg/l sur effluents non filtrés				Rendement minimum en %	
	Du 1 ^{er} juin au 30 novembre (1)		Du 1 ^{er} janvier au 31 mai et du 1 ^{er} décembre au 31 décembre		Du 1 ^{er} juin au 30 novembre (1)	Du 1 ^{er} janvier au 31 mai et du 1 ^{er} décembre au 31 décembre
	moyenne sur la période - mg/l	moyenne 24 h - mg/l	moyenne sur la période - mg/l	moyenne 24 h - mg/l		
Demande biochimique en oxygène (DBO ₅) :	-	12	-	15	96	96
Demande chimique en oxygène (DCO) :	-	60	-	60	92	92
Matières en Suspension (MES) :	-	25	-	25	95	95
Azote Kjeldahl (NTK)	5	-	10	-	94	89
Ammonium (NNH ₄)	3	-	5	-	95	90
Azote Global (NGL)	12	-	12	-	87	87
Phosphore total (Pt)	1	-	1	-	94	94

(1): période d'étiage

Figure 8 : Normes de l'arrêté issue de l'arrêté préfectoral du 5 avril 2018

4.2 Nombre d'abonnées

Le débit sanitaire, eaux usées strictes, calculé à partir de la consommation d'eau potable facturée sur la commune, est évalué ci-dessous :

	2018
Nombre de branchements assujettis ²	337
Nombre de clients "actifs" ³	312
Volumes d'eau potable consommés	22 397m ³ /an
Volumes rejetés à l'assainissement (90%)	20 157 m ³ /an

Figure 9: Tableau des abonnés, répartition des charges par zone de collecte (Source listing AEP 2018)

² Assujettis : branchements recensés dans le listing d'eau potable comme "raccordés à l'assainissement collectif"

³ Consommateurs ayant une consommation > à 5 m³ annuel

Sur la base des consommations d'eau potable (restitution de 90% des volumes consommés), le débit sanitaire théorique (débit d'eaux usées rejetés dans les réseaux et arrivant à la station d'épuration) est évalué à 55 m³/j sur l'agglomération.

4.3 Réseaux et station d'épuration

4.3.1 Généralités

La station d'épuration et les réseaux sont gérés par la commune. La nouvelle station d'épuration sera sous la compétence de Vitré Communauté dans le cadre du transfert de compétence.

Les réseaux des zones d'activités sont sous la compétence de Vitré Communauté. L'entretien des postes et des réseaux est délégué à Véolia.

Les données utilisées ci-après sont issues :

- Du dossier réglementaire loi sur l'eau déposé pour l'autorisation de rejet de la station d'épuration en cours de construction (Arrêté préfectoral - 5 avril 2018)
- Des bilans réalisés par le conseil départemental (SATESE 35).

4.3.2 Réseaux sur le secteur aggloméré

La commune est dotée d'un réseau de collecte d'assainissement des eaux usées séparatifs d'une longueur totale de 5400 mètres linéaires de réseau gravitaire, d'un poste de refoulement et de 300 m linéaires de conduite en refoulement.

Le poste de refoulement est équipé de 2 pompes de 25 m³/h. Il collecte (donnée issue du dossier loi sur l'eau) environ 100 branchements. La commune prévoit d'équiper le poste d'un dispositif de détection de trop plein et d'un débitmètre sur le refoulement des pompes, même si elle n'a aucune obligation (charge < à 120 kg de DBO5/j).

Aucun diagnostic des réseaux n'a été réalisé à ce jour, il est indiqué dans le dossier réglementaire que le réseau est peu soumis aux variations hydrauliques.

Il est toutefois rappelé, dans le récépissé de déclaration, que cette étude devra être réalisée avant 2025.

La commune a signé une convention avec Véolia pour rendre obligatoire le contrôle de conformité des branchements lors d'une vente (délibération municipale du 06-06-2017). Pour les nouvelles constructions, c'est la commune qui procède au contrôle des branchements aux réseaux d'EU et EP.

4.3.3 Les réseaux du parc d'activités de Torcé dit du Haut Montigné

Cette zone est raccordée à une station d'épuration privée de l'ICPE « Vandemoortele Bakery » anciennement Panavi : Station Boues Activées de 5 250 Eq-hab.

La station d'épuration est de type boues activées avec traitement tertiaire par irrigation d'un Taillis à très courte rotation (TTCR).

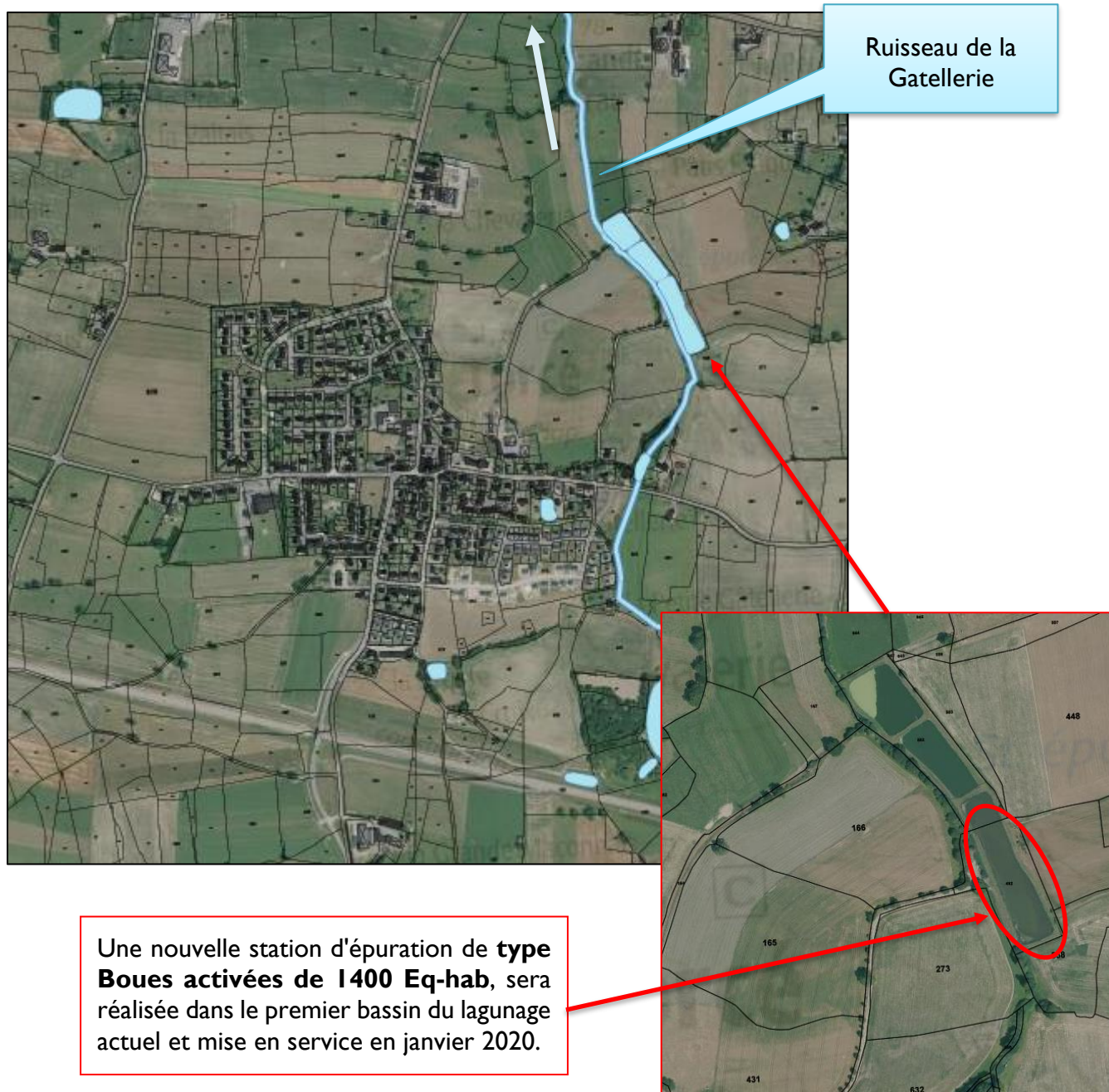
Le parc d'activités est localisé sur deux communes : Torcé et Etrelles. La partie des réseaux qui se situe sur la commune de Torcé dessert l'ICPE « Vandemoortele Bakery » (située sur Torcé). Le réseau est composé de deux antennes, une antenne gravitaire vers la station et une antenne qui oriente les eaux usées vers un poste de refoulement localisé sur Etrelles puis oriente les eaux usées vers l'Ouest, vers la station privée, sur Torcé.

Aujourd'hui, une convention avec le privé (ICPE) réserve une capacité d'accueil aux entreprises du Parc d'activités de Torcé :

- La réserve de capacité pour les entreprises du PA de Torcé est fixée à 300 Eq-hab
- À chaque nouveau raccordement, une demande est faite à l'entreprise propriétaire de la station, avec établissement d'une convention.

Cette zone est gérée par Vitré Communauté.

4.3.1 Station d'épuration de Torcé



L'équivalent habitant (Eq-hab.) est une unité de charge rejetée par 1 habitant moyen (valeur retenue à l'échelle européenne).

Le dimensionnement d'une station repose avant tout sur la charge hydraulique et sur la charge en matière organique. La matière organique est mesurée à l'aide d'une analyse indirecte : la Demande Biologique en oxygène sur 5 jours (DBO5).

La charge maximale admissible sur la future station est de :

	<u>Charge Organique</u>	<u>Charge Hydraulique</u>
<u>1400 Eq-hab</u>	84 kg de DBO5/j	210 m ³ /j

4.4 Bilans 2014-2018

Ces données sont issues des bilans annuels émis par le SATESE (2017-2018) et les données traitées dans le dossier réglementaire de la nouvelle station.

		Capacité nominale	Bilan 2014	Bilan 2015	Bilan 2016	Bilan 2017	Bilan 2018
Débit journalier en entrée	(m ³ /j)	120	37,2	54,0	75,9	51,7	58,2
	% de la capacité	/	31%	45 %	63 %	43 %	48 %
Charge en DBO5	(kg/j)	48	11,52	22,56	27,32	16,58	22,12
	Eq-hab.	800	192	376	455	276	369
	% de la capacité	/	24%	47%	57%	35%	45%

Les 5 dernières années, les apports organiques mesurés sont faibles au regard de la charge attendue.

En 2016, l'apport de matière organique correspond à 27,3 g/habitant (sur la base du nombre de raccordés et du taux d'occupation INSEE des logements (312 branchements x 2,7 = 842 habitants). La charge attendue est de 32 g/DBO5/j /habitant pour une charge souvent observée de pour les communes rurales de 40 à 45 g de DBO5/jour.

Un taux d'occupation tendant vers 2 habitants /logements sur le secteur aggloméré de Torcé pourrait être une des hypothèses de ce faible apport.

Pour définir le potentiel de logement raccordable sur la station d'épuration :

La charge retenue sera celle de 2016 : 27,3 kg de DBO5/j soit 455 Eq-hab.

Depuis cette date environ 30 logements ont été raccordés. Soit : 30 x 3 habitants (composition moyenne des jeunes ménages) x 48 g de DBO5 : soit 72 Eq-hab maximum.

La charge actuelle retenue est de 455+72 = 527 Eq-hab.

Sur la base de ses hypothèses, la future station de 1 400 Eq-hab pourra traiter un effluent supplémentaire correspondant à 830 Eq-hab.

5 Assainissement non collectif

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce nouveau contexte, les communes avaient jusqu'au 31 décembre 2005 pour organiser le service d'assainissement non collectif. Celui-ci assurera obligatoirement le contrôle technique des installations d'assainissement autonome.

Vitré Communauté assure en régie le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour la commune de Torcé ainsi que pour les 45 autres communes qui composent la Communauté d'agglomération.

Le contrôle des installations existantes est délégué au cabinet BEDAR qui assure, depuis 2014, les contrôles de bon fonctionnement et les états des lieux lors d'une vente.

Sur la commune de Torcé, la dernière campagne de contrôles a été réalisée en 2004 par le cabinet Ouest Aménagement.

Sur la commune de Torcé, la campagne de contrôles de l'ensemble des installations en accord avec la réglementation de 2012, n'a donc pas encore été réalisée. Les données existantes sont les données issues de la première campagne de contrôle (138 installations contrôlées).

Chaque dispositif d'assainissement est évalué par rapport aux critères suivants, afin de caractériser sa classe de réhabilitation :

- Existence du dispositif
- Fonctionnement
- Impact sur le milieu récepteur (sol, nappe phréatique...)
- Risques sanitaires.

Sur les bases de la réglementation de l'arrêté du 27 avril 2012, la future campagne classera les installations selon les catégories, définies dans l'arrêté.

	Zones à enjeux sanitaires et environnementaux		
	Non	Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
Non conforme : défaut d'usure ou d'entretien	Recommandation pour l'amélioration		
Non conforme : installation incomplète	Travaux sous 1 an en cas de vente	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente
Non conforme : risque sanitaire	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente		
Absence d'installation	Mise en demeure : travaux dans les meilleurs délais		

Le bilan de la commune de Torcé est établi sur la base de l'ancien classement notifié conforme, conformes avec réserve, non conformes.

96 installations sur 138 apparaissent dans le listing.

- 44% des installations sont classées non conformes, dont 29% nécessitant des travaux sous 4 ans.

Attention ces données sont issues d'une analyse des informations existantes. Sur les 28 installations non conformes : 19 installations sont des installations nommées PI lors du diagnostic de 2004.

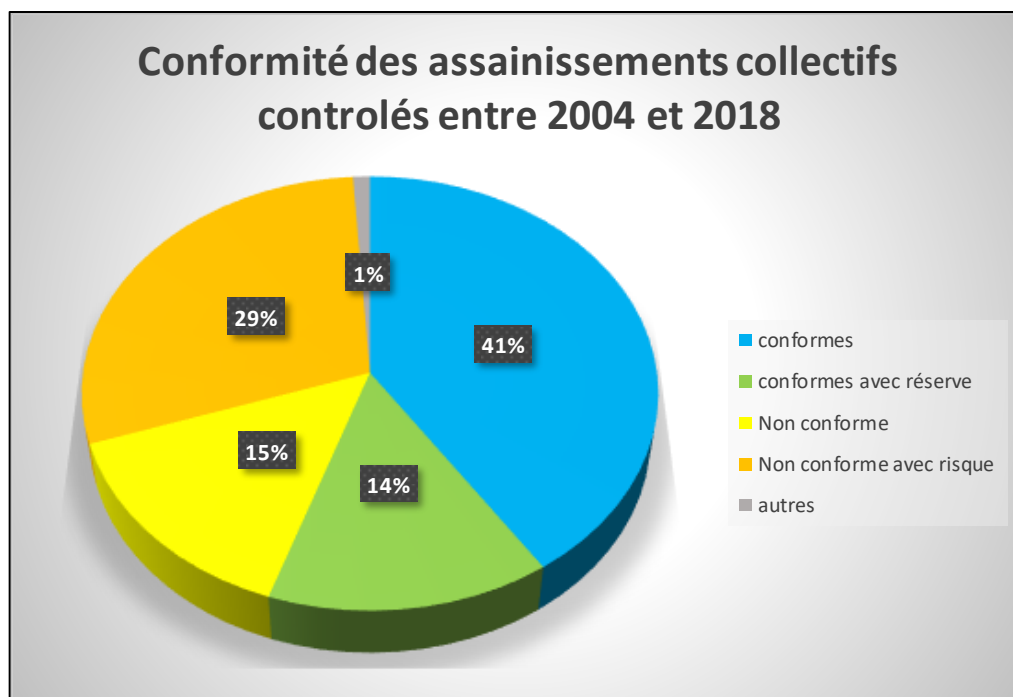


Figure 10 : Interprétation des données issues du listing du SPANC (campagne de 2004 actualisée par les contrôles dits "à la vente" et les réhabilitations)

Cette classification n'est pas actualisée sur la nouvelle réglementation. **Les installations dites "à risque" seront dans le cadre de la nouvelle réglementation classées en fonction du délai de travaux à réaliser.**

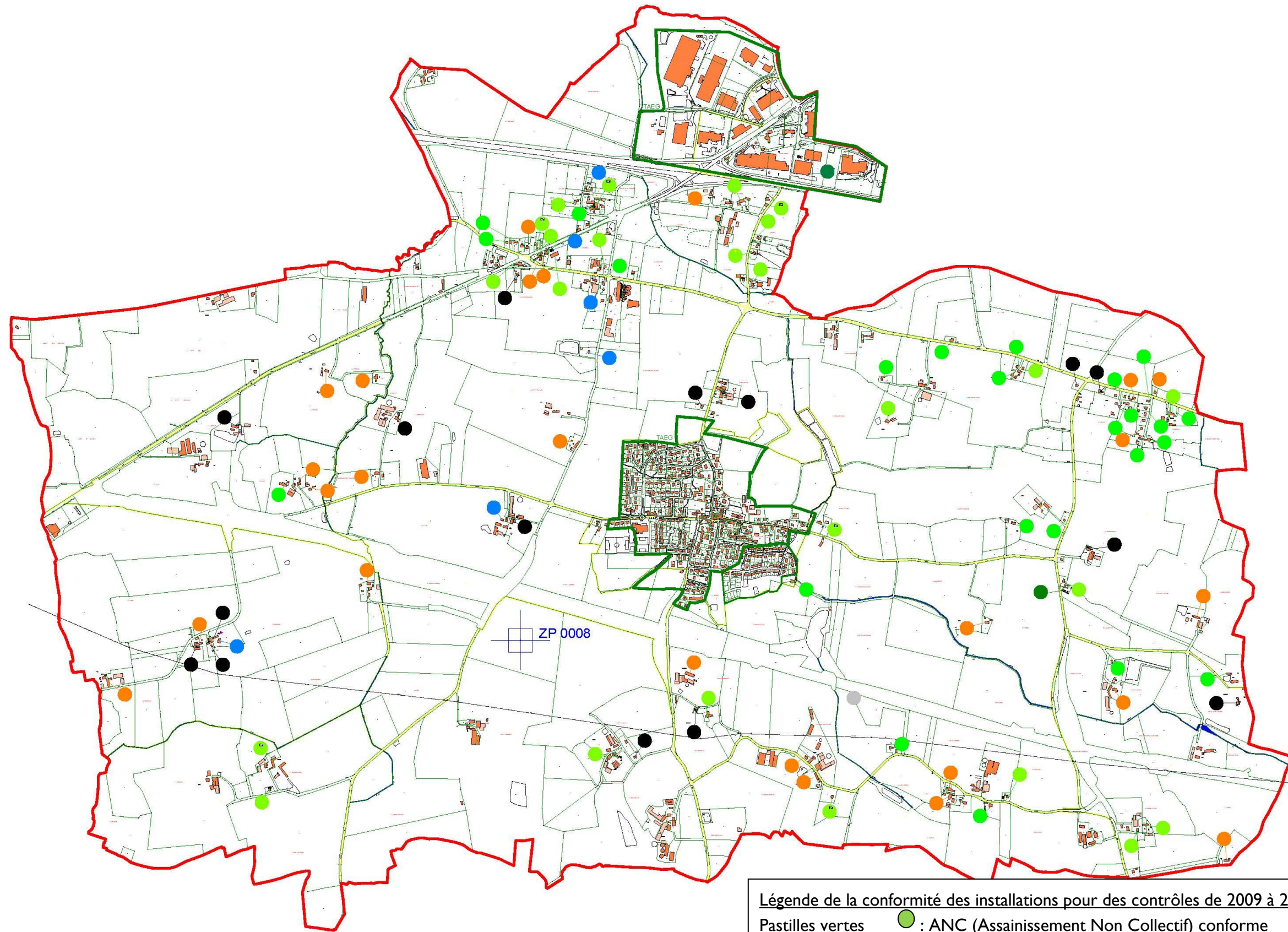
Une nouvelle campagne de contrôles sera réalisée à partir de 2020-2021.

Le SPANC a adopté un règlement de service en 2015 (3 juillet).

Dans le cadre de la mise en conformité des installations autonomes, Vitré Communauté (SPANC) assure la mission de contrôle de conception et de réalisation dans les 4 ans suivant l'avis du contrôleur (dans les cas prévus dans le règlement (chapitre VI)) et dans l'année suivant la signature de l'acte de vente.

Une nouvelle campagne de contrôles de bon fonctionnement devrait être réalisée en 2020-2021. La future campagne classera les installations selon les catégories, définies dans l'arrêté sur les bases de la réglementation de l'arrêté du 27 avril 2012.

TORCE : ANC SUR LA COMMUNE DE TORCE - échelle 1/15000
Ech. : 1/15000 Imprimé le : 24/05/2019



Légende de la conformité des installations pour des contrôles de 2009 à 2015

Pastilles vertes	● : ANC (Assainissement Non Collectif) conforme
Pastilles bleues	● : projet réhabilitation ANC déposé, travaux non contrôlés
Pastilles oranges	● : assainissement non conforme avant l'arrêté de 2012 (classement PI Agence de l'eau)
Pastilles noires	● : assainissement non conforme suite à la vente de l'habitation



6 Étude de scénarios et justification du zonage

Dans les différentes études réalisées en 1996 et dans le diagnostic des ANC, des propositions de raccordement de différents hameaux avaient été étudiées et chiffrées.

6.1 Études de 1996 puis de 2004

En 1996, les secteurs de Le Mesnil, La Maillardière, La Corbinais, Le Fresne, Les 4 chemins, Les Rues et Le Haut Montigné ont été étudiés.

Puis, dans l'étude de diagnostic des assainissements non collectifs de 2004, 3 secteurs ont été réétudiés.

- Secteur du Fresne : 17 habitations
- Mon idée, les 4 chemins, : 13 habitations
- Le Mesnil : 8 habitations

Une solution collective a été mise en place sur le secteur de la ZA du Haut Montigné. L'ensemble des autres hameaux a été maintenu en assainissement non collectif.

6.2 Études d'extensions de raccordement

Raccordement sur le réseau collectif existant :

Sur la commune, les hameaux non raccordés aujourd'hui, et classés en "assainissement non collectif" sont majoritairement : trop éloignés, ne concernent que peu d'habitations, et/ou ne peuvent être raccordés gravitairement au réseau.

Ces trois facteurs engendreraient des coûts trop importants pour orienter le choix vers la mise en place d'un réseau collectif.

Dans les orientations de développement urbain de la commune, et du nouveau plan de desserte en assainissement collectif, aucun hameau ne se retrouve proche des futurs réseaux d'eaux usées.

Aucune extension du réseau autre que pour les zones urbanisables n'est proposée.

Le diagnostic initial du SPANC a été partiellement complété. Cet état des lieux sera actualisé sur les bases de la réglementation en vigueur, lors du passage du bureau d'étude en charge des contrôles périodiques pour le SPANC en 2020-2021.

Le périmètre de zonage assainissement collectif actuel est donc uniquement ajusté aux nouvelles zones urbanisables prévues au PLU.

6.3 Dimensionnement des besoins

6.3.1 Augmentation de la population au PLU

Le PLU a notifié les zones urbanisables dans la continuité des zones urbanisées (voir plan ci-dessous).

Dans les orientations de développement urbain de la commune, et du nouveau plan de desserte en assainissement collectif, aucun hameau ne se retrouve proche des futurs réseaux. La ZA du Haut Montigné, raccordé à un réseau collectif, est maintenu en assainissement collectif.

Une zone urbanisable dans le hameaux "Les Rues" actuellement en ANC, est maintenue en non-collectif.

- **En agglomération**

À horizon 10 ans, il est prévu la construction de 134 logements répartis dans des opérations de densification et de projet d'urbanisation dans l'agglomération. Pour estimer la future charge arrivant sur l'ouvrage, un nombre moyen de 3 habitants par logement est retenu⁴. Selon les prévisions déclinées par le plan local d'urbanisme, la station devra alors traiter 402 habitants supplémentaires, et un flux **de 322 Eq-hab⁵**.

La charge mesurée en 2016 a été retenue pour définir la situation actuelle. Elle représente une charge entrante de 455 équivalents habitants.

Depuis, une trentaine de logements ont été raccordés, portant à 527 Eq-hab la charge actuelle **soit 66 % de la capacité nominale de la station d'épuration actuelle et 37 % de la capacité de la station future.**

(Cf. 4.4 "Analyse des bilans")

La filière retenue est de type "boues activées", dimensionnée pour traiter 1 400 Eq-hab.

Le projet de zonage prend en compte la projection de raccordement des futurs logements retenue au PLU (134 logements supplémentaires d'ici 2030).

Base de calcul pour évaluer le nombre d'équivalents habitants futurs dans les zones d'urbanisation (3 habitants par logement :

- 1 habitant rejette 48 g de DBO₅/j

- 1 Eq-hab = 60 g de DBO₅/j

La charge future estimée sera de 322 Eq-hab.

La station d'épuration de 1400 Eq-hab pourra donc traiter cet apport supplémentaire. La charge attendue au terme du PLU (850 Eq-hab) représentera 61 % de la charge acceptable.

- **Zone d'activités du Haut Montigné**

⁴ Ratio retenu pour le dimensionnement des stations d'épuration

⁵ Basé sur l'hypothèse de 48 gde DBO₅/j /habitant, ramené à l'Eq-hab

Sur le territoire de Torcé, aucun nouveau raccordement dans la zone d'activités existante du Haut Montigné, n'est envisagé sur la station d'épuration privée.

- **Zone d'activités des Rues**

Les hameaux des Rues a vocation à recevoir des entreprises artisanales dans le PLU en cours.

Sur ce hameau, l'analyse des sols dans l'étude de zonage d'assainissement de 2004, indique qu'ils ont une aptitude très faible à nulle pour l'infiltration.

Nous pouvons compléter par la donnée concernant la sensibilité du territoire aux remontées de nappes d'eau souterraine qui se fait dans les formations de socle. Le niveau de la nappe superficielle est suivi par le BRGM. Le secteur des Rues est faiblement à très faiblement sensible à cet aléa.

Actuellement, l'assainissement non collectif sur ce hameau est conforme et récent (3 réhabilitations sur 5). Le hameau, éloigné des réseaux collectifs sera maintenu en assainissement non collectif.

Les activités envisagées seront de type artisanal. Elles devront réaliser leur propre installation d'assainissement autonome.

Conformément à la réglementation, chaque projet sur cette zone devra étudier la possibilité d'infiltration en priorité (tests à l'emplacement de la filière retenue). Une justification de l'aptitude "locale" à l'infiltration devra être apportée.

Des techniques de traitement adaptées seront proposées au SPANC qui réalisera un contrôle de conception puis de réalisation.

Compte tenu de l'état du parc actuel relativement bon, de la faible densité d'habitations concernées et du coût important à engager en cas de solution collective, **il a été retenu, pour le hameau des Rues comme pour l'ensemble du territoire hors agglomération, le classement en assainissement non collectif.**

Le périmètre de zonage d'assainissement collectif actuel est donc ajusté aux zones urbanisables proposées au PLU.

7 Conclusion et résumé non technique

La commune de Torcé a réalisé une étude de zonage en 1996 (carte révisée en 2006). Cette étude a défini la zone agglomérée et la ZA du Haut Montigné comme zones en assainissement collectif.

Assainissement "non collectif"

Sur la commune, les hameaux non raccordés aujourd'hui et classés en "assainissement non collectif" sont maintenus en assainissement non collectif.

Il est rappelé que tout nouveau projet d'assainissement autonome sur le territoire fera l'objet d'une étude spécifique, conformément à l'arrêté du 7 mars 2012. Cette étude sera validée par le SPANC dans le cadre de sa mission de contrôle de conception. Puis, si l'avis est favorable, l'installation sera contrôlée lors de sa réalisation.

Aujourd'hui, il existe peu de création d'installation autonome. Le PLU prévoit une zone ouverte à l'activité artisanale dans le hameau des Rues qui sera maintenu en assainissement non collectif.

Les installations autonomes existantes classées "non conformes à risques" doivent faire l'objet de réhabilitation sous 4 ans, et l'ensemble des installations "non conformes" doivent faire l'objet de réhabilitation sous 1 an en cas de vente. Les propriétaires ont la responsabilité du choix de la filière à mettre en place. Ils doivent notamment justifier ce choix dans le respect du décret qui avise de privilégier l'infiltration (décret du 7 mars 2012). Des filières avec rejets au milieu ne seront acceptées que sur justification d'impossibilité à infiltrer.

Vitré communauté a programmé une nouvelle campagne de contrôle en 2020-2021.

Assainissement "collectif"

Les eaux collectées par le réseau collectif rejoignent la station d'épuration communale à l'Est de l'agglomération. La station, reçoit les eaux usées domestiques uniquement de l'agglomération de la commune. Une nouvelle unité de traitement en cours de construction devrait être mise en service en janvier 2020.

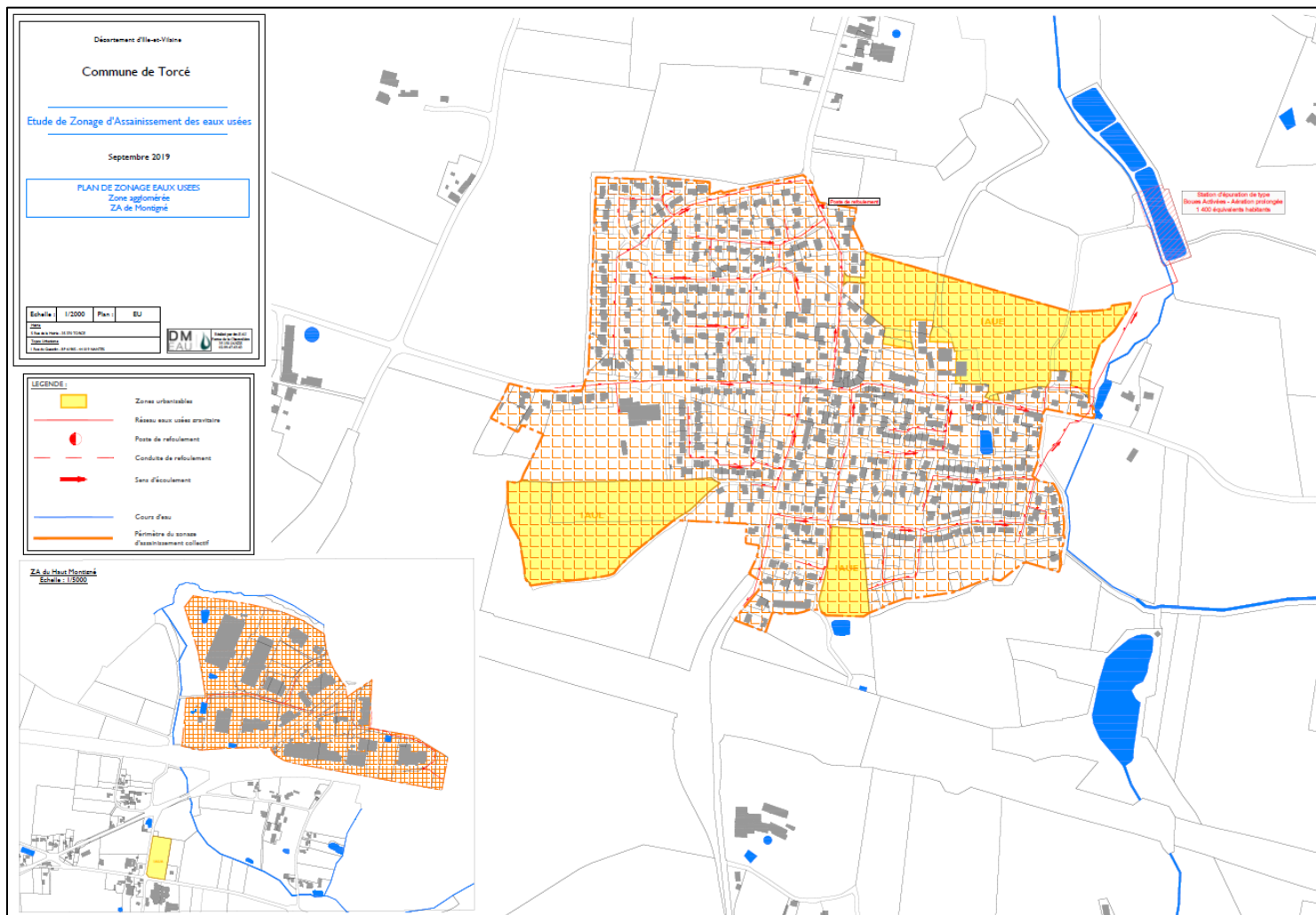
La charge moyenne retenue pour la situation actuelle est équivalente à 527 Eq-hab.

La future station de type "boues activées", dimensionnée pour traiter **1 400 équivalents habitants**, recevra à sa mise en service, près de 37 % de sa capacité de traitement organique.

La commune maintient sa décision pour le classement de la zone agglomérée et de ses zones de densification en zone d'assainissement collectif.

Les flux engendrés par les futurs logements à l'échelle du PLU seront traités par la station d'épuration conduisant à un apport d'effluent à traiter de l'ordre de 66% de la capacité nominale au terme du PLU.

8 Carte de zonage d'assainissement collectif



ZA du Haut Montigné

Figure 11 : périmètre du secteur aggloméré retenu en assainissement collectif sur le territoire communal

Le périmètre de zonage assainissement collectif actuel reprend le périmètre des nouvelles zones raccordées et élargi aux zones urbanisables prévues au PLU.

Ce périmètre concerne alors la zone agglomérée et la ZA du Haut Montigné